

Recours au Règlement—M. MacEachen

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: Un député s'exclame «oh, oh».

Une voix: Retirez ce que vous avez dit.

M. Alexander: Retirer quoi? Il faut parfois se rétracter, et nous savons comment le système fonctionne, mais le député ne veut assurément pas que je retire une observation comme celle-là.

Les députés peuvent éclaircir une situation ou faire la lumière sur certains événements en posant une question au ministre mis en cause. Que font-ils, monsieur l'Orateur? Lorsqu'il s'agit de la Reine ou d'un sujet de conflit, ils finissent par élever la voix. Mais à mon avis, le reste du temps, ils sont tous endormis et c'est en quoi ils sont négligents.

Que pourraient faire nos vis-à-vis pour remédier à cette situation? S'ils étaient consciencieux—mais ils nous ont démontré le contraire depuis au moins dix ans—they pourraient publier un communiqué, exposant la situation et les raisons pour lesquelles le député qui a proposé la motion en conformité de l'article 43 a commis une erreur ainsi que les éventuelles lacunes.

M. Reid: Nous nous efforçons de réduire la paperasserie.

M. Alexander: C'est faux. A mon avis, et je saisis pourquoi, nos vis-à-vis préfèrent que nous ne nous fassions pas trop entendre. Le gouvernement essaie de museler les députés de l'opposition. Voyons la situation, très franchement. Les députés de l'opposition, surtout ceux de l'arrière-ban, de même que leurs homologues du côté ministériel, ont très rarement l'occasion de faire connaître leurs préoccupations non seulement à la Chambre mais à la population en général. L'article 43 du Règlement leur donne cette possibilité.

Je ne prétends pas qu'aucun député n'a jamais abusé de cet article ou ne s'en est jamais servi à mauvais escient. Quoi qu'il en soit, nous ne devrions pas laisser le leader du gouvernement à la Chambre sous-entendre que nous sommes les seuls coupables de ce côté-ci, c'est-à-dire ceux d'entre nous qui siégeons à la gauche de monsieur l'Orateur.

Le débat d'aujourd'hui fait ressortir un point. On a prétendu plus tôt que ce débat n'était pas nécessaire sous prétexte que les leaders des partis à la Chambre pouvaient se réunir pour discuter de cette question. Je dirai que si quelqu'un mérite d'être réprimandé pour avoir abusé du Règlement, il y a des députés qui sont également coupables des deux côtés. Les ministériels ne devraient pas donner l'impression que ce sont les députés de ce côté-ci qui ont tort, qui utilisent les articles à tort et qui font des entorses au Règlement. C'est pourquoi je veux faire inscrire une mise en garde. Nous devons nous montrer très prudents dans des questions de ce genre.

Vous avez une très lourde tâche, monsieur l'Orateur, mais cet article est très clair. On y stipule qu'un député peut, s'il croit qu'il s'agit d'une question d'urgence et de nécessité pressante, expliquer l'aspect urgent et pressant de sa question et proposer une motion. C'est son droit. Si les ministériels considèrent que la matière prête à discussion, et si vous, monsieur l'Orateur, en jugez ainsi, le député n'a même pas la possibilité de présenter sa motion. Les députés ministériels

[M. Alexander.]

doivent comprendre qu'avant de se plaindre ils doivent se présenter à la Chambre sans avoir rien à se reprocher.

Une voix: Il est dangereux pour vous de souscrire à un tel principe.

M. Alexander: Cela fait rire le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Je dirai respectueusement qu'avant de se plaindre, ils devraient avoir démontré pendant quelque temps qu'ils font preuve d'un certain intérêt, qu'ils sont préoccupés et qu'ils pensent qu'il est nécessaire d'intervenir pour régler le problème. Qu'est-ce que les députés d'en face ont fait? Ils sont restés silencieux tant qu'un éclair ne les a pas frappés. C'est alors que le leader du gouvernement à la Chambre a pris la parole et a eu recours à toute son éloquence, à tout son charme et à tous ses talents pour se plaindre du Règlement. Ses arguments ont ensuite été réfutés non seulement par mon leader à la Chambre mais par celui du NPD, et je veux simplement les appuyer à cet égard.

L'article 43 du Règlement revêt une grande importance aux yeux de beaucoup de députés et il ne devrait pas être modifié à la légère. Nous devons tous apprendre à le respecter et à l'invoquer aux fins pour lesquelles il a été conçu. J'espère qu'après ce débat, les députés se rendront compte qu'il a été utile, en ce sens qu'il a fait ressortir un problème. Espérons que nous pourrions y trouver une solution que tous jugeront acceptable.

J'ai l'impression que les députés du gouvernement aimeraient invoquer l'article 43 plus souvent. Je ne crois pas que ce serait une bonne chose. Ces députés peuvent toujours s'entretenir du sujet des motions qu'ils désirent présenter avec les ministres concernés lors des réunions de leur caucus. Je n'ai pas cette chance. Le député de Kenora-Rainy River me fait signe de la main qu'il leur est également impossible de communiquer avec les ministres de cette façon-là. Par conséquent, les députés du gouvernement désirent employer le temps de la Chambre à cette fin.

Je termine en vous répétant ce que m'a dit le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald): que celui qui est sans remords lance la première pierre.

Une voix: Sans péché!

M. Alexander: Selon elle, c'est sans remords.

● (2022)

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans faire quelques remarques sur cette question brûlante d'actualité. On reconnaîtra sûrement que j'ai eu souvent l'occasion de présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Monsieur le député ici à ma gauche et siégeant à votre droite, le secrétaire parlementaire, me fait la réflexion suivante. Il peut parler d'expérience. Monsieur le président, si je ne peux pas parler d'expérience, je peux au moins parler de souvenirs, parce que j'ai vu l'évolution à la Chambre comme tous mes collègues d'ailleurs, et je peux dire avec fierté et avec conviction que notre système démocratique est un des plus généreux qui existent au monde, puisqu'on en est même rendu à permettre à la majorité de se plaindre de la minorité.